

ENTRE :

Tourisme Cantons-de-l'Est
20, rue Don-Bosco Sud, Sherbrooke (Québec) J1L 1W4
Tél. : 819 820-2020/Téléc. : 819 566-4445

ET :

NOM DE L'ENTREPRISE-LOCATAIRE

NOM DU REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRISE-LOCATAIRE

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

TÉLÉPHONE

TÉLÉCOPIEUR

SITE INTERNET

COURRIEL

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet d'établir les modalités de location d'espaces promotionnels des différents présentoirs de l'ensemble du réseau des Infotouriste® pour des entreprises touristiques membres de Tourisme Cantons-de-l'Est.

2. OBLIGATIONS DE TOURISME CANTONS-DE-L'EST

2.1 Tourisme Cantons-de-l'Est intervient à titre d'intermédiaire entre le locataire et l'Infotouriste® avec lequel elle est liée par un contrat spécifique. Tourisme Cantons-de-l'Est fait connaître à l'Infotouriste® concerné le nom des locataires.

2.2 Tourisme Cantons-de-l'Est transmet les demandes de réapprovisionnement aux locataires en cours de saison. Malgré ce qui précède, Tourisme Cantons-de-l'Est ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un manque de dépliants en kiosque.

2.3 Tourisme Cantons-de-l'Est garantit la disponibilité des espaces réservés par le locataire, et ce, pour la durée du contrat.

2.4 À la fin de la période, Tourisme Cantons-de-l'Est informe les locataires des quantités de publications en inventaire dans chaque Infotouriste et leur transmettre la procédure pour récupérer ou faire recycler l'inventaire des publications.

3. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

3.1 Le locataire s'engage à acquitter à Tourisme Cantons-de-l'Est le montant total du coût de location de son ou ses espace(s), en un seul versement et dès la réception de la facture.

3.2 Le locataire s'engage à expédier directement et à ses frais ses publications à l'Infotouriste® (commande initiale : maximum 500 dépliants période estivale, 300 dépliants période hivernale et 300 dépliants période estivale pour les centres de Lacolle, Stanstead et Dégelis).

3.3 Le locataire s'engage à transmettre des publications qui respectent les critères suivants :

1. Toute publication doit porter sur un produit touristique québécois et respecter la législation en matière linguistique c'est-à-dire que les publications distribuées peuvent être en version française, anglaise ou bilingue. Les publications en version anglaise peuvent être distribuées à la condition que la version française soit aussi distribuée (un espace supplémentaire doit être réservé et disponible en inventaire);
2. Toute publication ne peut excéder la dimension suivante pour un (1) espace de présentoir : 14 cm de largeur (5½ po) X 28 cm de hauteur (11 po). Si la publication dépasse cette largeur, un espace supplémentaire devra être réservé;
3. Toute publication qui est inférieure au format d'une carte postale est strictement prohibée;
4. Tout encart ne peut être la version anglaise ou française dudit document ou d'une brochure permettant la promotion d'une autre entreprise;
5. Toute publication qui porte atteinte à la moralité publique, aux droits des personnes ou qui serait diffamatoire est interdite.

3.4 Le locataire s'engage à ne faire aucune réclamation à Tourisme Cantons-de-l'Est, à ses employés, et ce, en cas de perte, de vol, de dommages ou de destruction des publications en consigne dans les centres Infotouriste®.

3.5 Le locataire s'engage à aviser Tourisme Cantons-de-l'Est en cas de fermeture de son entreprise, de son changement de nom ou toute autre situation affectant la distribution des dépliants. Dans l'un ou l'autre de ces cas, les publications seront retirées des espaces de présentoir en vertu de la présente entente et aucun remboursement ne sera effectué.

4. CLAUSES GÉNÉRALES

4.1 La présente entente ne peut pas être transférée à un autre locataire, à moins d'obtenir l'autorisation de Tourisme Cantons-de-l'Est.

4.2 Si le locataire fait défaut de payer le montant engagé dans le délai mentionné, Tourisme Cantons-de-l'Est pourra louer l'espace concerné à un autre locataire, à la suite d'un avis de dix (10) jours.

NOTES:

- Les dépliants du locataire doivent être acheminés directement à l'Infotouriste® concerné (commande initiale : maximum 500 dépliants période estivale, 300 dépliants période hivernale et 300 dépliants période estivale pour les centres de Lacolle, Stanstead et Dégelis).
- Le locataire est responsable de payer tout frais inhérents au transport des publications à expédier et à récupérer aux centres Infotouriste.
- Si au cours de la période de réservation vous désirez remplacer temporairement le dépliant distribué par un autre dépliant de la même entreprise, dans le même espace de présentoir, des frais supplémentaires de 15 \$ vous seront facturés pour cette rotation de dépliant. Toutefois, si le changement de dépliant s'applique pour le reste de la saison et que l'inventaire du premier dépliant est recyclé, il n'y a aucun frais.
- Conserver une copie pour vos dossiers et retournez une autre copie à Tourisme Cantons-de-l'Est.
- Certains centres Infotouriste® sont permanents et d'autres saisonniers, veuillez consulter le tableau ci-bas pour les périodes de réservation d'espaces de présentoir :

Identification	Période de réservation	
	Saison estivale :	Saison hivernale :
Infotouriste Montréal	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} novembre au 31 mars
Infotouriste de Québec	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} novembre au 31 mars
Infotouriste Rigaud	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} novembre au 31 mars
Infotouriste Rivière-Beaudette	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} novembre au 31 mars
Infotouriste Lacolle	23 avril au 8 octobre	
Infotouriste Stanstead	25 mai au 8 octobre	
Infotouriste Dégelis	25 mai au 8 octobre	

5. DÉCLARATION DU LOCATAIRE

Par le présent contrat, je réserve _____ espace(s) simple(s) _____ et/ou double(s) _____ pour une période de _____ mois, au coût total de _____ \$ plus taxes.

IMPORTANT: Ce contrat concerne uniquement le ou les dépliant(s) suivant(s), (*) indiquer le ou les titre(s)

Titre du dépliant # 1	Français	Anglais	Bilingue
Titre du dépliant # 2	Français	Anglais	Bilingue

(*) Tout autre dépliant sera retourné à l'expéditeur si Tourisme Cantons-de-l'Est n'a pas été avisé des changements.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À _____ CE, _____, JOUR
DE _____ 2012.

LOCATAIRE

DATE

TOURISME CANTONS-DE-L'EST

DATE

Tourisme
CANTONS-DE-L'EST

TARIFS
CENTRES INFOTOURISTE®
2012-2013

BUREAUX PERMANENTS

INFOTOURISTE®	Présentoirs	Été* (7 mois)	1 mois additionnel**	1 an ***	TOTAL
Montréal 1255, rue Peel	Simple (5.5 x 11)	305 \$	65 \$	485 \$	
	Double(11 x 11)	710 \$	130 \$	970 \$	
Québec 12, rue Ste-Anne	Simple (5.5 x 11)	240 \$	40 \$	375 \$	
	Double(11 x 11)	480 \$	80 \$	750 \$	
Rivière Beaudette Autoroute 20	Simple (5.5 x 11)	160 \$	-	250 \$	
	Double(11 x 11)	320 \$	-	500 \$	
Rigaud Autoroute 40, sortie 9	Simple (5.5 x 11)	115 \$	-	180 \$	
	Double(11 x 11)	230 \$	-	360 \$	

BUREAUX SAISONNIERS

INFOTOURISTE®	Présentoirs	Été* (7 mois)	1 mois additionnel**	1 an ***	TOTAL
Lacolle Autoroute 15	Simple (5.5 x 11)	75 \$	-	-	
	Double(11 x 11)	150 \$	-	-	
Stanstead Autoroute 55	Simple (5.5 x 11)	55 \$	-	-	
	Double (11 x 11)	110 \$	-	-	
Dégelis Route 185	Simple (5.5 x 11)	55 \$	-	-	
	Double (11 x 11)	110 \$	-	-	

FORFAITS AVANTAGEUX

INFOTOURISTE®	Présentoirs	Été* (7 mois)	1 mois additionnel**	1 an ***	TOTAL
Forfait Montréal, Québec et les 5 frontières	Simple (5.5 x 11)	850 \$	-	****1200 \$	
	Double(11 x 11)	1700 \$	-	****2400 \$	
Forfait Montréal et Québec	Simple (5.5 x 11)	540 \$	-	850 \$	
	Double(11 x 11)	1080 \$	-	1700 \$	
Forfait 5 frontières	Simple (5.5 x 11)	380 \$	-	-	
	Double (11 x 11)	760 \$	-	-	

SPÉCIAUX POUR LA SAISON HIVERNALE

INFOTOURISTE®	Présentoirs	Hiver* (5 mois)	1 mois additionnel**	1 an ***	TOTAL
Montréal	Simple (5.5 x 11)	200 \$	-	-	
	Double (11 x 11)	400 \$	-	-	
Québec	Simple (5.5 x 11)	155 \$	-	-	
	Double (11 x 11)	310 \$	-	-	
Rivière-Beaudette	Simple (5.5 x 11)	90 \$	-	-	
	Double (11 x 11)	180 \$	-	-	
Rigaud	Simple (5.5 x 11)	65 \$	-	-	
	Double (11 x 11)	130 \$	-	-	
Montréal +Québec	Simple (5.5 x 11)	315 \$	-	-	
	Double (11 x 11)	630 \$	-	-	
Montréal, Québec, Rigaud et Rivière-Beaudette	Simple (5.5 x 11)	455 \$	-	-	
	Double (11 x 11)	910 \$	-	-	

* 7 mois d'été : du 1^{er} avril 2011 au 31 octobre 2012 / 5 mois d'hiver : du 1^{er} novembre 2011 au 31 mars 2012.

** 1 mois additionnel à une saison complète (mars ou novembre pour la saison estivale et octobre pour la saison hivernale)

*** 1 an : du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

**** 3 postes sont saisonnier seulement : Lacolle (23 avril au 8 octobre), Stanstead et Dégelis (25 mai au 8 octobre).

Total partiel	
TPS 5 %	
TVQ 9,5 %	
TOTAL	